



AFFICHAGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2011

-O-

PRESENTS : M. ESPILONDO, Maire, Président,

M. MONDORGE, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. LAGARESTE, VOISIN, DAUBAGNA, LIÉNARD, CAZAUX,
Mmes GETTEN PORCHÉ, MAURY, HADIDI, Adjoints

MM. PAUL-DEJEAN, ROUX, Mmes DESTRUHAUT, LALANNE, MM. DEFRANCE, GARRIVET, Mme LAPOYADE
DESCHAMPS, M. CÉLAN, Mmes BORDA, ONDARTS, HERVELIN, PEIGNEGUY, Mlle PEREIRA, M. DASSIÉ,
Mme KEH, MM. CARRICANO, ITHURBIDE, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE Claude, Mlle CAZAUX,
Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE, Conseillers Municipaux

EXCUSES :

M. VOISIN qui a donné procuration à M. DEFRANCE (*présent à compter de la question n° 7*)
M. MARTI qui a donné procuration à M. CAZAUX
Mme LAPOYADE DESCHAMPS qui a donné procuration à M. CÉLAN (*à compter de la question n° 14*)
Mlle RIVIERE qui a donné procuration à Mme DESTRUHAUT
M. OLIVE Cédric qui a donné procuration à M. LAGARESTE
M. VEUNAC qui a donné procuration à Mme DARRASSE (*jusqu'à la question n° 30 comprise*)
Mlle CAZAUX qui a donné procuration à M. CHASSERIAUD (*à compter de la question n° 29*)
Mlle LECOUTURIER qui a donné procuration à M. OLIVE Claude
M. BLEUZE qui a donné procuration à Mme LASSERRE-DAVID (*à compter de la question n° 9*)

ABSENTE : Mme DARRASSE (*à compter de la question n° 31*)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme KEH

---oOo---

1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

(Rapporteur : M. ESPILONDO, Maire)

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties en application de l'article L.2122-22 CGCT.

Cette question ne donne pas lieu à vote.

2 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

(Rapporteur : Mme JARRAUD-VERGNOLLE)

Le Budget Supplémentaire 2011 s'équilibre de la façon suivante :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------------|---|------------------------|------------------------|
| FONCTIONNEMENT | Opérations réelles | 241 311,00 € | 142 429,00 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | 118 253,25 € | -200 000,00 € |
| | Excédent 2010 reporté | | 417 135,25 € |
| | Sous / total | 359 564,25 € | 359 564,25 € |
| INVESTISSEMENT | Opérations réelles (y compris couverture du déficit d'investissement) | 706 904,94 € | 11 666 594,24 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | -200 000,00 € | 118 253,25 € |
| | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 831 356,00 € | 831 356,00 € |
| | Déficit 2010 reporté | 11 277 942,55 € | |
| | Restes à réaliser 2010 | 9 816 846,10 € | 9 816 846,10 € |
| | Sous / total | 22 433 049,59 € | 22 433 049,59 € |
| Total du Budget Supplémentaire | | 22 792 613,84 € | 22 792 613,84 € |

VOTE :

. POUR..... 30

. CONTRE..... 9 (MM. ITHURBIDE, VEUNAC, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE Claude, Mlles CAZAUX, LECOUTURIER, Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE)

ADOPTE

3 - MODIFICATION DE LA DUREE ET SUPPRESSION DU DEPOT DES URNES DU CAVEAU PROVISOIRE

(Rapporteur : Mme HADIDI)

Le décret du 28 Janvier 2011 est venu apporter une modification de la durée d'occupation du caveau provisoire communal limitée à 6 mois ainsi que la suppression du dépôt d'une urne cinéraire.

Il est décidé d'actualiser cette disposition.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET CHRONOPLUS

(Rapporteur : Mme HADIDI)

Dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, a été prévu de renforcer la sécurité quotidienne des usagers et des agents des transports en commun. C'est la raison pour laquelle la Ville d'Anglet et « Chronoplus » - Réseau de Transports Agglomération Côte Basque-Adour, s'engagent à resserrer les liens du partenariat qui les unissent en établissant une convention, que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

(Rapporteur : Mme MAURY)

Suite au lancement du marché d'appel d'offres ouvert relatif à l'approvisionnement des restaurants scolaires municipaux (d'une durée d'un an reconductible 2 fois), Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant avec la Société SRA ANSAMBLE pour un prix unitaire ttc de référence par repas de :

- 1 repas maternelle ou
1 repas ALSH (3-5 ans) : 1,99 € HT soit 2,099 € TTC
- 1 repas élémentaire ou
1 repas ALSH (6-12 ans) ou
1 repas adulte école : 2,16 € HT soit 2,279 € TTC
- 1 repas adulte ALSH : 2,39 € HT soit 2,521 € TTC
- 1 repas crèche bébés/grands bébés : 1,39 € HT soit 1.466 € TTC
- 1 repas crèche moyens/grands : 1,59 € HT soit 1,677 € TTC
- 1 goûter crèche moyen : 0,40 € HT soit 0,422 € TTC
- 1 goûter crèche grand : 0,50 € HT soit 0,527 € TTC

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DU POLE ENFANCE JEUNESSE DU DOMAINE DE BAROJA

(Rapporteur : Mme MAURY)

Il est décidé d'actualiser à partir du 1er septembre 2011 les tarifs des différentes prestations proposées par la Direction Action Educative et Jeunesse.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DU MOBILIER DU POLE SOLIDARITE

(Rapporteur : M. LAGARESTE)

Le Pôle Solidarité du 2 Avenue Belle Marion accueillera début 2012 les services sociaux de la Ville d'Anglet et du Département, après complète rénovation-extension de l'ancien bâtiment France Telecom.

Il convient d'ores et déjà de prévoir l'achat du mobilier de l'ensemble du bâtiment.

La Ville d'Anglet et le Département des Pyrénées-Atlantiques entendent constituer un groupement de commandes momentané, dans un souci de mutualisation des moyens et d'économie d'échelle au niveau du prix proposés.

Il est donc décidé :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes défini précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉPICERIE SOCIALE D'ANGLET - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. LAGARESTE)

Une étude détaillée de la situation de l'aide alimentaire à Anglet et sur les villes du Bayonne et de Biarritz a été réalisée en 2009 après des associations caritatives ainsi que des travailleurs sociaux de la Maison de la Solidarité Départementale d'Anglet et du CCAS. Il a été constaté une insuffisance dans l'accompagnement alimentaire auprès des familles angloises en difficultés.

La municipalité, face à cette réalité, a souhaité faire évoluer l'assistantat lié à la distribution de colis alimentaires au profit d'une responsabilisation et d'un plus grand respect de la dignité de la personne en proposant de créer une véritable épicerie sociale sur Anglet.

L'épicerie sociale sera créée au Relais de la Solidarité, rue de Jouanetote, dans une partie des locaux affectés actuellement à l'entraide paroissiale dans le cadre de son activité de distribution de colis alimentaires et de son vestiaire.

Quatre représentants du Conseil municipal sont désignés pour siéger pendant la durée du mandat au Conseil d'administration (collège de 7 membres ayant tous voix délibérative) de l'Association gestionnaire de l'Épicerie sociale d'Anglet. Il s'agit de :

- Mme LAPOYADE DESCHAMPS Aude
- Mme HERVELIN Isabelle
- Mme PEIGNEGUY Françoise
- M. ITHURBIDE Michel

élus à l'unanimité des voix.

9 - PARC ECOLOGIQUE IZADIA ET MAISON DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - REACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

(Rapporteur : M. DAUBAGNA)

Lors de l'ouverture du parc écologique Izadia, en novembre 2007, un règlement intérieur avait été adopté.

Au vu des évolutions liées au nouveau fonctionnement du parc avec l'installation, dans la Maison de l'Environnement, d'un Service Environnement et Développement Durable (SEDD), de l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire et face à des pratiques pouvant occasionner des dommages aux écosystèmes, il est décidé de réactualiser le contenu de ce règlement qui sera affiché sur le site Izadia.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE PAR FOYER ANGLOY

(Rapporteur : M. DAUBAGNA)

Dans le cadre du plan d'actions Agenda 21, il est décidé d'approuver la mise en place d'une aide à l'acquisition de récupérateur d'eau pluviale. L'aide porte sur le prix d'achat du récupérateur d'eau pluviale hors main d'œuvre. Elle s'élève à 60 € sans pouvoir excéder la valeur d'achat du récupérateur.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET ANNEXE ASSUJETTI A LA TVA "ECO-QUARTIER DU MAHARIN"

(Rapporteur : Mme JARRAUD-VERGNOLLE)

Par délibération du 26 mai 2011, l'Assemblée a adopté le principe de la création d'un budget annexe « Eco-quartier du Maharin » assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afin de suivre la comptabilité de l'opération d'aménagement éponyme ayant pour objet de produire des terrains à bâtir autour d'un parc public.

Le budget primitif 2011 prévoit uniquement des crédits d'études et de prestations de services à hauteur de 340 000 € HT Avec le système de l'inventaire intermittent, les opérations d'achats au travers des comptes de charges en opérations réelles de la section de fonctionnement sont transférées en fin d'exercice en stocks d'investissement par des écritures d'ordre budgétaire de section à section.

L'équilibre du budget s'obtient par une avance du budget général au budget annexe.

Le Budget primitif 2011 relatif au projet d'éco -quartier du Maharin est adopté.

VOTE :

| | |
|----------------|--|
| . POUR..... | 30 |
| . CONTRE | 9 (MM. ITHURBIDE, VEUNAC, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE Claude, Mlles CAZAUX, LECOUTURIER, Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE) |

ADOPTE

12 - ECO-QUARTIER DU MAHARIN - INSCRIPTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE "QUARTIERS DURABLES EN AQUITAINE"

(Rapporteur : M. VOISIN)

Au-travers de l'appel à projets « Quartiers durables en Aquitaine », lancé en mai 2011, la Région et l'ADEME désirent promouvoir des projets urbains ambitieux se donnant explicitement pour objectif de répondre globalement et simultanément aux enjeux sociaux, économiques, environnementaux et de gouvernance du développement durable. L'inscription du projet d'éco-quartier du Maharin dans la démarche régionale de « Quartiers durables » permettrait ainsi :

- de s'assurer de la cohérence des actions menées au regard du développement durable, entre les phases de conception et de réalisation du projet d'éco-quartier,
- d'obtenir une aide financière pour la mise en œuvre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage envisagée sur le champ transversal du développement durable,
- de contribuer à la constitution d'un référentiel régional en matière de développement urbain durable et solidaire par la transposition de la démarche exemplaire mise en œuvre à Anglet.

Au vu de ces éléments, il est décidé :

- de confirmer l'ancrage de la Ville au sein d'un urbanisme durable et solidaire au-travers d'un dépôt de candidature dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers durables », proposé par le Conseil Régional et l'ADEME,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'inscription de la Ville d'Anglet dans cette démarche.

VOTE :

. POUR..... 30
 . CONTRE..... 9 (MM. ITHURBIDE, VEUNAC, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE Claude, Mlles CAZAUX, LECOUTURIER, Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE)

ADOPTE

13 - EHPAD DU MAHARIN - MODIFICATION D'EMPRISE DU PROJET

(Rapporteur : M. VOISIN)

Le projet EHPAD du Maharin, désormais affiné, tient compte à la fois de la voie verte à créer, et de l'accès Est du futur éco-quartier du Maharin ; ce qui porte l'assiette foncière du projet à 9 975 m² environ (parcelles cadastrées BD 287p, 155, 89p, et BC 409p).

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant (consenti à l'euro symbolique et pour une durée de 55 ans) sur la base de cette nouvelle assiette foncière de 9 975 m² sur les parcelles sus-mentionnées.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ARROSAGE - CONVENTION AVEC LE CLUB HIPPIQUE DE LA COTE BASQUE

(Rapporteur : M. CAZAUX)

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Club Hippique Côte Basque une convention prévoyant le financement par la Ville d'un réseau d'arrosage pour la carrière de dressage tout temps sur le terrain communal mis à disposition de l'association, dans la limite d'un montant plafonné à 15 871 € TTC. En contrepartie, le Club Hippique s'engage à rembourser à la Commune d'Anglet le montant des travaux sur la base des dépenses hors taxes.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - ACTUALISATION DES TARIFS DE CREATION DE DEPRESSIONS DE TROTTOIRS

(Rapporteur : M. CELAN)

Les tarifs de création de dépressions de trottoirs sont actualisés à partir du 1^{er} septembre 2011.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

16 - AEROPORT DU BAB - CESSION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE LAVIGNE

(Rapporteur : M. VOISIN)

Afin de permettre au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome du B.A.B. d'assurer une continuité foncière nécessaire à l'exploitation du site, il est décidé :

- De réduire à 2881 m² l'emprise de voirie qui sera soumise à l'enquête publique dont le principe a été retenu lors de la séance du 18 novembre 2011.
- De constater la désaffectation de la portion de voirie (394 m²) dénommée Impasse Lavigne, figurée sur le plan ci-annexé,
- De donner votre accord de principe à la cession gratuite de 394 m² de l'Impasse Lavigne au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome du B.A.B. et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.
- D'autoriser le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome du B.A.B. à prendre dès à présent « possession par anticipation » de la portion de voirie située Impasse Lavigne, et à déposer toute autorisation d'urbanisme sur cette emprise.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

17 - EXTENSION DE L'OFFICE DU TOURISME - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE

(Rapporteur : M. CAZAUX)

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'Office du tourisme de la place du Général Leclerc, le cabinet AEJ STUDIO a conçu un projet d'extension qui prévoit, compte tenu des contraintes structurelles, la démolition et la reconstruction complète d'une partie hall et bureaux d'environ 120 m². La zone d'accueil du public sera portée à 75 m².

Ce projet prévoit également une mise aux normes accessibilité PMR et un remaniement des surfaces existantes d'environ 50 m², en déplaçant le bureau de direction, en créant des nouveaux sanitaires et un bureau pour la comptabilité. Le coût des travaux s'élève à 285 000 € HT.

Ce chantier devra être réalisé en parallèle avec l'aménagement de la place, d'octobre 2011 à avril 2012. Le projet a été soumis à l'avis de la copropriété.

Le Conseil Municipal approuve l'avant projet détaillé établi par le cabinet AEJ STUDIO et habilite Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ce projet

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

18 - AMENAGEMENT DU JARDIN MARCEL DUFOURG

(Rapporteur : M. LIENARD)

Le projet d'aménagement du Jardin Marcel Dufourg prévoit la réhabilitation et à la mise en valeur de la fontaine existante. Les espaces verts remarquables seront conservés et renforcés. Les principaux cheminements seront rendus accessibles aux handicapés et en complément du nouveau mobilier urbain (bancs, points lumineux), le jardin sera agrémenté d'une aire de jeux pour enfants et d'une pergola bois-acier.

Pour la réalisation des travaux, il a été décidé de mettre en place un « chantier formation », outil proposé et cofinancé par la Région Aquitaine, destiné à favoriser la qualification et le retour à l'emploi de personnes en insertion.

Il est décidé :

- de valider le principe de réaménagement de cet espace public et le principe du chantier formation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

19 - AMENAGEMENT DE LA ZONE SUD DU LITTORAL - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

(Rapporteur : M. DASSIE)

Le cabinet ETEN ENVIRONNEMENT a poursuivi les études et investigations liées à l'aménagement du secteur Sud du littoral et a ainsi finalisé un dossier d'étude d'impact sur l'environnement du projet.

Les principales données intégrées à ce dossier concernent la classification de deux habitats naturels d'intérêt communautaire, dont un prioritaire et la découverte d'espèces protégées.

Le volume des travaux envisagés, et notamment leur coût financier, nécessitent suivant le Code de l'Environnement (article R-123.1 et suivants) une enquête publique. Le cabinet ETEN ENVIRONNEMENT a donc établi un dossier d'enquête qui intègre les données principales relatives au projet, l'étude d'impact, ainsi qu'un résumé non technique suivant les dispositions réglementaires, afin de recueillir l'avis du public.

Il est décidé :

- d'approuver le dossier d'enquête publique établi par le cabinet ETEN ENVIRONNEMENT,
- d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour le lancement de la procédure réglementaire,
- d'habiliter Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de cet aménagement.

VOTE :

. POUR..... 35
 . ABSTENTION..... 4 (M. ROUX, Mmes DESTRUHAUT, BORDA, Mlle RIVIERE)

ADOPTE

20 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE - RUE DES FAISANS

(Rapporteur : M. CELAN)

Suite à l'enquête publique et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le classement de la voie dans le domaine public, il est décidé d'adopter le classement définitif de la rue des Faisans dans le domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété à intervenir.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

21 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE - ALLEE DES COLOMBES

(Rapporteur : M. CELAN)

Suite à l'enquête publique et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le classement de la voie dans le domaine public, il est décidé d'adopter le classement définitif de l'Allée des Colombes dans le domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété à intervenir.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

22 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE - ALLEE SAINT EXUPERY

(Rapporteur : M. CELAN)

Suite à l'enquête publique et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le classement de la voie dans le domaine public, il est décidé d'adopter le classement définitif de l'Allée St Exupéry dans le domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété à intervenir.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

23 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE - ALLEE DE L'OASIS

(Rapporteur : M. CELAN)

Suite à l'enquête publique et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le classement de la voie dans le domaine public, il est décidé d'adopter le classement définitif de l'Allée de l'Oasis dans le domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété à intervenir.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

24 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE - ACCES AU N° 3 ALLEE DU CADRAN

(Rapporteur : M. CELAN)

Suite à l'enquête publique et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le classement de la voie dans le domaine public, il est décidé :

- d'adopter le classement définitif dans le domaine public de la partie de l'Allée du Cadran desservant la résidence Léonard de Vinci et l'arrière des bâtiments commerciaux bordant la RD 810,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété à intervenir.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

25 - DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DE LABORDOTTE

(Rapporteur : M. CELAN)

Suite à l'enquête publique et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le déclassement partiel du chemin de Labordotte, le Conseil municipal constate la désaffectation de cette partie de voie et adopte le déclassement partiel de cette voie.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

26 - CLASSEMENT ET DECLASSEMENT PARTIEL RUE DES FLEURISTES - REGULARISATION FONCIERE

(Rapporteur : M. CELAN)

Suite à l'enquête publique et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, il est décidé d'adopter le classement et le déclassement partiel de la rue des Fleuristes, les limites cadastrales ayant été modifiées suite à d'importants aménagements de voirie réalisés, il y a plusieurs années, avec deux copropriétés.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

27 - DON POUR LA COLLECTION MUNICIPALE

(Rapporteur : M. CARRICANO)

Rose-Marie de LASEN offre à la Ville d'ANGLET, pour sa collection municipale, un tableau sans titre daté de 1975 (technique mixte, longueur 75 cm, hauteur 86 cm), réalisé par Esteban de LASEN, son époux décédé.
Le Conseil municipal accepte avec reconnaissance ce don et remercie Madame de LASEN.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

28 - MÉCÉNAT CULTUREL - CONVENTION "CADRE"

(Rapporteur : M. MONDORGE)

La Ville d'Anglet a souhaité pouvoir faire appel au mécénat des entreprises, voire des particuliers, pour relayer sa politique culturelle, et en tout état de cause relevant de l'une des actions d'intérêt général décrites par la loi du 1^{er} août 2003 sur le mécénat.

Afin de concrétiser les premiers engagements de mécènes en faveur de la Ville d'Anglet, et permettre l'essor de cette démarche, il est décidé :

- d'approuver la convention-type de mécénat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la (les) personne(s) physique(s) ou morale(s) entrant dans le cadre du mécénat culturel de la Ville d'Anglet ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour établir et signer les reçus fiscaux correspondant aux dons effectués dans le cadre du mécénat, dans le respect de la réglementation applicable et en vertu de l'autorisation donnée par les services fiscaux.

VOTE :

. POUR..... 35

. ABSTENTION..... 4 (M. ROUX, Mmes DESTRUHAUT, BORDA, Mlle RIVIERE)

ADOPTE

29 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 40E ANNIVERSAIRE DE LA CHORALE "A COEUR JOIE"

(Rapporteur : M. CARRICANO)

La chorale angloise « A cœur Joie » fête cette année ses 40 ans d'existence. Pour célébrer cet anniversaire, elle organise un concert exceptionnel qui se tiendra en l'église Sainte-Marie d'Anglet, le samedi 2 juillet 2011.

Il est décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 € affectée à l'organisation de cet événement culturel.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

30 - REFONTE GRILLE TARIFAIRE SAISON 2 CHAPITEAU-SPECTACLE DE BAROJA

(Rapporteur : M. MONDORGE)

Il vous est décidé de valider la grille tarifaire de la deuxième saison du chapiteau-spectacle de Baroja qui ira de septembre 2011 à juin 2012.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

31 - REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGLET

(Rapporteur : M. PAUL-DEJEAN)

A compter du 1^{er} août 2011, est adopté un nouveau régime indemnitaire composé de trois parts :

- une part fixe liée au grade de l'agent (réévaluée par rapport au régime indemnitaire actuel)
- une part conditionnelle liée au poste occupé pour certaines fonctions spécifiques ciblées
- une part modulée selon l'évaluation de la qualité des services rendus, qui sera mise en place à compter de 2013

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

32 - EMPLOI FONCTIONNEL - AVANTAGES EN NATURE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - RECTIFICATION D'UNE DELIBERATION

(Rapporteur : M. PAUL-DEJEAN)

Dans un souci de régularisation et de transparence, le Conseil municipal précise que le titulaire de l'emploi de directeur général des services bénéficie de l'attribution d'un logement pour utilité de service et d'un véhicule de fonction, conformément à la loi.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

33 - ASSOCIATION ANGLET ROLLER HOCKEY COTE BASQUE - AVANCE SUR SUBVENTION

(Rapporteur : M. CAZAUX)

Afin d'aider ANGLET ROLLER HOCKEY COTE BASQUE à faire face à des difficultés financières ponctuelles résultant principalement des coûts importants de déplacement supportés par le club qui évolue en 1^{ère} division au niveau national (le club participe en effet régulièrement aux différentes compétitions nationales et internationales), il est décidé d'accorder une avance d'un montant de 20 000 € à l'association sur la subvention qui sera proposée lors du vote du budget 2012.

VOTE :

. POUR..... 36
 . CONTRE..... 1 (M. CHASSERIAUD)

ADOPTE

ANGLET, le 8 JUILLET 2011.

Le Maire,



Par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Guillaume PLACÉ

